

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/08/2022  
et publié ou notifié  
le 29/08/2022

## COMMUNE D' AISY SUR ARMANCON

### Séance ordinaire du 26 août 2022

Date de la convocation: 19/08/2022

Membres en exercice : 9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 8

**Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Emmanuel ROUSSEL, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Brigitte CHATEAU, Alain PLANTAROSE, Maude GUYOTOT

Votants : 9

Pour : 9

**Représentés :** Angélique LETORT par Alain PLANTAROSE

Contre : 0

**Excusés :**

Abstentions : 0

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Brigitte CHATEAU

### Objet: Etat d'assiette parcelle 16 - 2022\_39

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le                    pour l'exercice 2023 ;

**A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :**

**Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2023**

16	7.03	ESC (ouverture de cloisonnements)	BI	N.P	cloisonnements d'exploitations

(1) Destination (vente, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2023 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

**Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2023 et non proposées pour des motifs techniques**

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
16	7.03	IRR (coupe d'irrégulier)	R	ouverture de cloisonnements au préalable

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

**Tableau 3 : Décisions de la commune**

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
16				

- 2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
16	BI	<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
		<input type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input type="checkbox"/> Délivrance*	<input type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	

3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Le Maire,  
Olivier MURAT



LA SECRÉTAIRE

SOUS PREFECTURE D'AVALLON  
Date de reception de l'AR: 30/08/2022  
089-218900041-20220826-2022\_39-DE